3AD INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros

Siège social : 7 Chemin de la Ligne, 10320 BOUILLY

823 117 924 RCS TROYES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 s'élevant à -7 641,97 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-7 641,97 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à -7 641,97 euros	-7 641,97 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Anjelika ZIABKO

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2026

Désignation de l'entreprise : SAS 3AD INVESTISSEMENTS — 7 Chemin de la ligne — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 10320 BOUILLY

SIRET : 8 2 3 1 1 7 9 2 4 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	700 719	030 150 173	550 545	580 007
	Immobilisations financières* (1)	040		042		
	Total I (5)	044	**700 719**	048 **150 173**	**550 545**	**580 007**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	STOCKS — Marchandises *	060	425 783	062	425 783	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070		
	Créances (2) — Autres * (3)	072	37 891	074	37 891	151 598
	Charges constatées d'avance *	092	833	094	833	
	Valeurs mobilières de placement	080	252 497	082	252 497	253 494
	Disponibilités	084	214 078	086	214 078	587 102
	Total II	096	**931 082**	098	**931 082**	**992 194**
	Total général (I + II)	110	**1 631 800**	112 **150 173**	**1 481 627**	**1 572 201**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	80 000	80 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	8 000	8 000
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	964 491	405 680
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**(7 642)**	**558 811**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**1 044 849**	**1 052 491**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	433 582	466 715
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 196	22 607
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		8 123
	Comptes courants d'associés	173		22 266
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**436 778**	**519 710**
	Total général (I + II + III)	180	**1 481 627**	**1 572 201**

CERTIFIÉ CONFORME

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	2 725		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — **DGFiP N° 2033-B-SD2026**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SAS 3AD INVESTISSEMENTS** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122025 (1)	Exercice N-1 clos le 31122024 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
	Production vendue services *		217		218	59 208	44 203
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		12
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	**59 208**	**44 215**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	425 783	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	(425 783)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)				242	29 260	26 849
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	495		244	4 741	3 422
	Rémunérations du personnel *				250		
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant	380			252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255			254	29 462	19 031
	Dotations aux dépréciations				256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	45	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	**63 508**	**49 301**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	**(4 300)**	**(5 086)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	9 431	8 635
	Produits exceptionnels			(IV)	290		985 108
	Charges financières			(V)	294	13 163	5 647
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300		411 760
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306	(390)	12 440
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	**(7 642)**	**558 811**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314 **7 642**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	695	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249			251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992					342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345	Investissements et souscriptions outre-mer 344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127	Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 181				
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641				350 390
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354 **7 337**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables :* 25 885 dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372 **7 337**

CERTIFIÉ CONFORME

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **1 481 627** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

  - un total produits de **68 639** euros
  - un total charges de **76 281** euros

  - dégage un résultat de **-7 642** euros

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SAS 3AD INVESTISSEMENTS** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 481 627** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **68 639** euros et un total **charges** de **76 281** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-7 642** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Changement de méthode comptable

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'entité applique pour la première fois les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement a notamment pour objet de clarifier et moderniser les règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs et passifs, ainsi que certaines informations à fournir dans l'annexe.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-4 du Plan comptable général.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06, ce changement de méthode est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 a conduit aux principaux impacts suivants :

• Suppression des transferts de charge : ces remboursements de charges sont comptabilisés au crédit des charges concernées ;

• Nouvelle définition du résultat exceptionnel : l'impact principal sur les comptes porte sur la comptabilisation des sorties d'immobilisations qui ne sont plus inscrites en résultat exceptionnel mais en résultat d'exploitation (les comptes 675 et 775 sont remplacés par les comptes 657/667 et 757/767).

Pour rappel, l'article 122-1 du plan comptable général dispose qu' « un changement de méthode résulte soit d'un changement de réglementation comptable, soit d'un changement de méthode comptable à l'initiative de l'entité ». Un changement de règlementation s'impose à l'entité et le changement comptable en résultant n'a pas à être justifié.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2025
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains	85 415			85 415
Constructions	614 067			614 067
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 237			1 237
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	**700 719**			**700 719**

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2025
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	120 325	29 037		149 362
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	386	425		812
TOTAL GENERAL	**120 712**	**29 462**		**150 173**

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
Du capital social début exercice		8 000,00	10,0000	80 000,00
Emises pendant l'exercice				
Remboursées pendant l'exercice				
Du capital social fin d'exercice		**8 000,00**	**10,0000**	**80 000,00**